Est-il nécessaire de se laver après des jouissances (sexuelles) ?

Question : Quand est-ce que la femme doit prendre un bain rituel après avoir folâtrer avec son époux? L ' important est qu ' il n ' y a pas de contact sexuel mais ils ont joui l ' un de l ' autre par des caresses avec la main. Doit-elle prendre un bain avant de jeûner le jour suivant ?

Louange à Allah
Le couple doit procéder à un bain rituel dans l ' un de ces deux cas :
- au contact direct des deux sexes : introduction du gland de la verge dans l ' autre sexe même en l ' absence d ' éjaculation, compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « Quand les deux sexes se rencontrent et que le gland de la verge disparaît dans l ' autre sexe, le bain devient nécessaire, qu ' il y ait éjaculation ou pas ». (Rapporté par Abou Dawoud dans le Sahih des Suann d ' Abou Dawoud, 209).
- s ' il y a éjaculation, même en l ' absence de la rencontre des deux sexes comme ce qui arrive suite à la masturbation ou d ' autres actes semblables. A ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : « L ' eau ne vient que de l ' eau » c ' est-à-dire qu ' il n ' y a de bain qu ' en cas d ' émission de sperme.
Quant au jeûne, sa validité ne dépend pas de la prise du bain rituel avant l ' aube. Bien au contraire, si l ' on entre en jeûne avant la prise du bain, le jeûne n ' en restera pas moins valide. (Voir 70 questions au sujet du jeûne).
Si l ' on doit s ' empresser à prendre le bain, c ' est pour pouvoir participer à la prière de l ' aube. Allah le Très Haut le sait mieux.

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad.